L'ODAE dénonce les rigueurs du droit d'asile et des étrangers

DROITS HUMAINS • L'Observatoire du droit d'asile et des étrangers dénonce le renvoi des étrangères victimes de violence de la part de leur conjoint.

'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) a livré cette semaine son 5 ème rapport annuel d'observation sur les dernières évolutions du droit d'asile et des étrangers. Intitulé Lorsque l'inhumain devient la règle, le texte pointe les nombreuses difficultés que peut rencontrer la population migrante. L'observatoire signale ainsi plusieurs cas de renvois de jeunes sans-papiers prononcés par l'Office de migrations (ODM), alors même qu'ils avaient vécu plusieurs années d'adolescence en Suisse. Ces renvois se sont produits, alors qu'il existe dans la loi sur les étrangers la possibilité d'octroyer un permis de séjour que ce soit «en cas de rigueur» ou pour des «raisons personnelles majeures». Comme l'année dernière, l'ODAE dénonce aussi le renvoi de femmes étrangères victimes de violence domestique, mais qui se sont séparées de leur conjoint suisse ou détenteur d'un permis C avant trois ans de mariage. Le rapport cite le cas de «Carolina», une femme chilienne mariée en Suisse depuis 2007, victime de violences, puis d'une tentative de strangulation de la part de son conjoint en 2010. Réfugiée chez une amie, elle porte plainte contre son mari. En septembre 2011, l'ODM estime pourtant

que les violences subies ne seraient pas suffisamment graves au point de faire de la poursuite de la vie commune une mise en danger de «Carolina» dans son intégrité. «Face à cette réalité, beaucoup de femmes – et d'hommes - demeurent dans une situation de violence par crainte de perdre leur permis», rappelle l'ODAE.

Cinq recours et une décision positive

En matière d'asile, la situation n'est guère plus brillante pour les migrants. L'ODAE pointe le fait que les recours déposés contre une décision de renvoi sont assujettis parfois à des conditions inadmissibles. Les autorités peuvent juger qu'un recours est «voué à l'échec» et demandent alors au recourant une avance de frais avant de statuer sur le fond. Cette somme versée, les décisions sont alors prises par un juge unique, alors qu'il est de règle que le Tribunal administratif fédéral (TAF) siège à trois juges. L'ODAE cite ainsi le cas de «Louise » qui souffre d'épilepsie et du VIH. Elle essuiera trois refus de l'ODM et verra deux recours au TAF rejetés avant que celui-ci ne reconnaisse, après six ans de procédures et en présence de trois juges, qu'elle n'aura pas accès aux soins nécessaires à sa survie en cas de renvoi au Cameroun. L'ODAE dénonce aussi le fait que le TAF majore ses frais de procédure et les mette à charge du recourant.

L'ODAE critique aussi les nouveaux durcissements adoptés par le parlement fin septembre, notamment la possibilité offerte au Conseil fédéral de raccourcir de 30 à 10 jours le délai de recours dans certains cas. A noter que cette révision qui est entrée en vigueur le 1er octobre, de façon urgente, est combattue par référendum par les milieux de l'entraide, les syndicats et une partie de la gauche. L'ODAE s'inquiète d'ores et déjà des durcissements des conditions d'octroi d'un permis F pour raisons médicales. Cette restriction, comme la possible généralisation de l'aide d'urgence à tous les requérants, font partie du deuxième volet de la révision de la loi sur l'asile, sur lequel se prononceront les députés en décembre. Les motifs médicaux devront être évoqués au moment du dépôt de l'asile, sous peine de n'être pas admis, avec un renvoi à la clef. «A l'heure actuelle, il est déjà extrêmement difficile de s'opposer au renvoi d'une personne malade. Selon la version adoptée au parlement, cela deviendra quasi impossible», note le rapport.

Joël Depommier

Une brochure pour casser les préjugés sur l'asile

Vivre ensemble, coordination de défense des droits des requérants, vient de sortir une brochure téléchargeable intitulée *Il y a ce que l'on dit sur les réfugiés et il y a la réalité*. Objectif ? Casser les préjugés sur les demandeurs d'asile et la méconnaissance qui entoure ce domaine. Sous forme de quiz de neuf questions, la publication expose la réalité des faits, en rappelant, par exemple, que 0,94% de la population en Suisse,

Chiffre tout aussi intéressant, celui qui concerne le nombre de personnes admises en Suisse. Plus de la moitié des demandes d'asile fait l'objet d'une non-entrée en matière (NEM). Mais sur le reste, 70% des personnes sont soit admises provisoirement ou reconnues réfugiées, ce qui prouve bien qu'elles étaient réellement menacées. La publication rappelle encore que les

déboutés reçoivent au plus 10 francs par jour, mais le plus souvent un seul repas dans les abris de la Protection civile où ils dorment. Pour finir, la brochure explique qu'au niveau mondial les 2/3 des réfugiés cherchent asile dans leur propre pays et que le Sud abrite 4/5e des déplacés totaux.

JDr